

GUIDE D'ENTRETIEN DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour assurer son fonctionnement optimal et sa longévité, vous devez **contrôler** et **entretenir régulièrement** l'ensemble de votre filière d'assainissement

A Regard de collecte

Tous les 6 mois

Nettoyage à l'eau en cas de dépôt de matières

Contrôle visuel du bon écoulement

B Bac à graisses (s'il existe)

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage et évacuation des graisses

E Regard de répartition

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage et évacuation des boues éventuelles

F Regard de bouclage

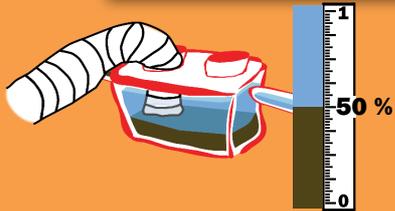
C Fosse septique

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement et du niveau des boues

Dès que nécessaire

Vidange et évacuation des matières



Vidange à faire lorsque le niveau des boues dépasse la moitié de la hauteur de fosse
30% pour les microstations

Les boues doivent être évacuées dans une unité de traitement par un vidangeur agréé par la Préfecture. Après vidange, un volet du **bordereau de suivi des matières de vidange** sera remis et devra être conservé comme justificatif.
liste des vidangeurs agréés www.haute-savoie.gouv.fr

D Préfiltre décolloïdeur

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Nettoyage à l'eau en cas de dépôt de matières

Dès que nécessaire

Nettoyage des éléments filtrants (avec la vidange de la fosse)

G Regard de récupération

Tous les 6 mois

Contrôle visuel du bon écoulement

Contrôle visuel de l'aspect et la nature des effluents traités

H Exutoire

H



Pour les filières agréées

(filtres compacts, microstations,...)

se reporter au guide de fonctionnement et d'entretien fourni par le fabricant

agréments & guide d'utilisation

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr



Ne pas planter d'arbre ou végétaux développant un système racinaire important sur la surface du traitement et à 3 m de distance



Ne pas circuler, stationner avec un véhicule sur la filière d'assainissement (prétraitement et traitement)

Ne pas stocker de matériau (bois, gravats, marchandises, ...) sur la filière d'assainissement (prétraitement et traitement)

Ne pas verser dans les canalisations :



Couches culottes, serviettes, tampons, lingettes ou tout déchet solide



Ordures ménagères



Produits toxiques (déboucheurs chimiques, solvants, peintures,...)



Déchèterie



Huiles de vidange automobile ou de friture

Limiter l'usage de ces produits :



Antibiotiques



Eau de Javel

Préférez l'emploi de produits écologiques & biodégradables :



Détergents
Lessives
Shampoings

